

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 24

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou,  
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière,  
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 3 BIS**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2027 »

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2025 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à accélérer l'entrée en vigueur de l'article 3 bis qui prévoit d'instaurer un seuil minimum de 40% de personnes de chaque sexe pour les emplois mentionnés à l'article L. 132-5 du code général de la fonction publique. Actuellement, la proposition de loi prévoit son entrée en vigueur le 1er janvier 2027 et, par dérogation, une obligation de mise à niveau progressive pour certains employeurs à partir de l'entrée en vigueur de la loi. Pourtant, les dispositions de l'alinéa 3 permettent déjà d'accorder un délai de 3 ans à l'employeur pour se mettre en conformité quant à ses obligations en matière de parité lorsqu'il ne les atteint pas : faire entrer la loi en vigueur en 2027 repousserait ainsi à 2030 son application effective (si toutefois l'employeur choisissait de respecter la loi). Il est donc proposé par cet amendement d'avancer à 2025 l'entrée en vigueur de l'obligation.